

COMMUNE DE MONTADY
Réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020
COMPTE RENDU DE SEANCE

1) Installation du Conseil Municipal

Réunis à la Salle Claude Nougaro le samedi 23 mai 2020 à 11h, les Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020 ont été installés dans leurs fonctions.

Mmes et MM :

CASTAN Alain
BERTHOMIEU Patricia
BELKOWSKI Serge
BENITEZ Jeanne
GAUDENZI PATRICK
ALAZET MARGUERITE
CAYLA Didier
TORTES MIREILLE
LEFROU Michel
COSSIA Elisabeth
PEPOZ MICHEL
GRANADOS Christine
PALAZY Elian
BERNA Claire
BOYER Cédric
GOURDON Stéphanie
BRETON Philippe
ESTRADE Marie-Christine
SOSTE André
COLLYN Laure
CORNUCHE Jean-Michel
PUISSANT Monique
SANCHO Nicolas
MAZZELLA Laurent
CAILLAUT Angélique
GAIRAUD David
AMMAR Brigitte

2) Election de la Municipalité

Ont été proclamés et immédiatement installés, suite à 2 votes à bulletins secrets (Election Maire puis Election des Adjoints):

MAIRE :	Alain CASTAN
1 ^{ER} ADJOINT :	Serge BELKOWSKI
2 ^{ème} ADJOINT :	Patricia BERTHOMIEU
3 ^{ème} ADJOINT :	Patrick GAUDENZI
4 ^{ème} ADJOINT :	Jeanne BENITEZ
5 ^{ème} ADJOINT :	Didier CAYLA
6 ^{ème} ADJOINT :	Marguerite ALAZET
7 ^{ème} ADJOINT :	Michel LEFROU
8 ^{ème} ADJOINT :	Mireille TORTES

3) SIVOM d'Ensérune : désignation des délégués de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu les dispositions des articles L5711-6 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les dispositions statutaires du SIVOM d'Ensérune, Elit, par 27 voix pour, pour représenter la commune au SIVOM d'Ensérune :

- Titulaires : Alain CASTAN
Serge BELKOWSKI

- Suppléants : André SOSTE
Jean-Michel CORNUCHE

Précise que la répartition des délégués par compétence sera :

	<u>Voirie</u>	<u>Collège</u>
<u>Titulaires :</u>	Serge BELKOWSKI	Alain CASTAN
<u>Suppléants :</u>	André SOSTE	Jean-Michel CORNUCHE

4) Syndicat Hérault Energies : Représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu les dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les dispositions statutaires du syndicat mixte Hérault-Energies, Elit, par 27 voix pour, pour représenter la commune au syndicat Hérault Energies :

- Titulaire : Michel LEFROU
- Suppléant : Michel PEPOZ

5) Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Vu les dispositions des articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

A l'unanimité, fixe à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS, Elit pour siéger au conseil d'administration, conformément aux dispositions en vigueur :

- Marguerite ALAZET
- Marie-Christine ESTRADE
- Monique PUISSANT
- Claire BERNA
- Christine GRANADOS
- Elian PALAZY (Liste ALAZET 27 voix, 6 sièges)

6) Commission d'appel d'offres (CAO).

Le Conseil Municipal, Vu le code des marchés publics, articles 22 et 23, Elit, conformément à la réglementation applicable en la matière, pour siéger en commission d'appel d'offres dont Monsieur le Maire ou son représentant sera le président :

- Membres titulaires :
 - Serge BELKOWSKI
 - Jeanne BENITEZ
 - Didier CAYLA
 - Stéphanie GOURDON
 - Elian PALAZY
- Membres suppléants :
 - Elisabeth COSSIA
 - André SOSTE
 - Philippe BRETON
 - Laure COLLYN
 - Nicolas SANCHO

(liste BELKOWSKI 27 voix, 5 sièges)

7) Communauté de communes La Domitienne : Désignation des représentants de la commune de Montady aux CAO des groupements de commandes coordonnées par la communauté de communes la Domitienne.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité par 27 voix pour,

- Désigne Monsieur comme représentant titulaire Monsieur Didier CAYLA, et Monsieur Serge BELKOWSKI de la Commune de Montady aux commissions d'appels d'offres des groupements de commandes portés par la Domitienne.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge monsieur le Maire de faire le nécessaire.

8) Indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, Vu la loi 92-108 du 3 février 1992, Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000, Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013, Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des Collectivités Territoriales, Vu les dispositions réglementaires régissant le régime indemnitaires des élus locaux, Considérant que la commune de Montady est classée dans la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants, Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints, Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire, Vu les arrêtés municipaux attribuant des délégations à quatorze conseillers municipaux, A l'unanimité, fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués aux montants suivants :

- indemnité de fonction du maire : 49 % de l'indice brut 1027
- indemnité de fonction des 3 adjoints suivant **Belkowski Serge, Berthomieu Patricia, Benitez Jeanne** : 18,5 % de l'indice brut 1027
- indemnité de fonction des 5 autres adjoints : 11,8 % de l'indice brut 1027
- indemnité de fonction du conseiller municipal délégué **Pepoz Michel** : 10 % de l'indice brut 1027
- indemnité de fonction des 13 conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut 1027

Précise que les montants de ces indemnités seront actualisés selon le même rythme que l'indice brut 1027, avec effet à compter du 23 mai 2020.

9) Délégations du conseil municipal au maire : article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire au Conseil de se prononcer sur cette possibilité. Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les délégations pouvant être données au Maire pour la durée de son mandat, A l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de l'ensemble des attributions fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est annexée à la délibération.

10) Questions Diverses

Date d'affichage : 27/05/2020